



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 88 – 21/05/2024

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 21/05/2024 et le 21/05/2024

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 21/05/2024.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

**ARRÊTÉ CAB / SRE / N°007
du 15 MAI 2024
accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement**

Le Préfet de la Moselle
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié ;
- VU** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Touvet en qualité de préfet de la Moselle ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle ;

ARRETE

Article 1^{er} : Une médaille de vermeil pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Personnel relevant du groupement de gendarmerie départementale de la Moselle :
Monsieur Aurélien Guene, gendarme

Article 2 : Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Personnels relevant de la direction zonale Est de la police aux frontières :
Monsieur Eric Boos, brigadier-chef de police
Monsieur Christophe François, gardien de la paix
Monsieur Martial Gaspari, brigadier-chef de police
- Personnels relevant de la direction interdépartementale de la police nationale :
Monsieur Joffrey Brossette, brigadier de police
Monsieur Alexandre Coulon, gardien de la paix
Monsieur Ludovic Halbin, brigadier-chef de police
Monsieur Thierry Heldt, major de police
Monsieur Maxime Lebreton-Noyer, policier adjoint
Monsieur Pascal Leone, brigadier-chef de police
Monsieur Frédéric Noël, brigadier-chef de police

- Personnel relevant du groupement de gendarmerie départementale de la Moselle :
Monsieur Victor Stock, gendarme

- Personnel relevant du ministère des armées :
Monsieur Yves Djuco, caporal

- Personnels relevant de la police municipale de Hayange :
Monsieur Gérald Gombart, policier municipal
Monsieur Steve Grzembielewski, brigadier-chef de police

- Personnels civils :
Monsieur Nabil Chebili
Monsieur Léon Kreutzer
Monsieur Jafaar Lehsini
Monsieur Niker Zor

Article 3 : Une lettre de félicitations est décernée à :

- Personnels relevant de l'administration pénitentiaire :
Monsieur Toufik Allag, surveillant brigadier
Monsieur Nordine Boumekik, surveillant brigadier
Madame Jennifer Henry, surveillant brigadier
Monsieur Jordane Kiefer, premier brigadier
Monsieur Philippe Quet, surveillant brigadier

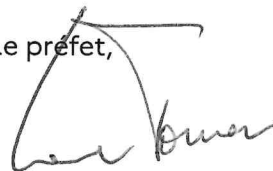
- Personnels civils :
Monsieur Aurélien Frejnik
Monsieur Benjamin Huber

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 4 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

A Metz, le **15 MAI 2024**

Le préfet,



Laurent Touvet

Délégation de signature

-oOo- DECISION N°D24/09 -oOo-

Monsieur Dominique PELJAK,

**Directeur général du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville
Directeur du Centre Hospitalier de Briey
Directeur du Centre Hospitalier de Boulay
Directeur de l'EHPAD de Creutzwald
Directeur de l'établissement support du GHT Lorraine Nord**

- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,
- Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 5 juin 2023 portant désignation de **Monsieur Dominique PELJAK** comme Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald,
- Vu le procès-verbal d'installation en date du 1^{er} juillet 2023 certifiant l'installation de **Monsieur Dominique PELJAK**, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1^{er} juillet 2023,
- Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre national de gestion du 18 décembre 2023 nommant, **Monsieur Maxence PACZKOWSKI**, Directeur d'hôpital en qualité de Directeur adjoint (classe normale) à l'établissement : centre hospitalier régional de Metz-Thionville, centres hospitaliers de Briey et de Boulay (Moselle).

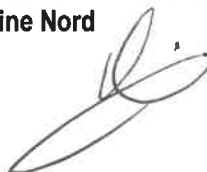
DECIDE :

- Article I.** Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à **Monsieur Maxence PACZKOWSKI**, Directeur Adjoint chargé des sites de Thionville et de Hayange à l'effet de signer au nom du Directeur Général toute décision ou document relevant du domaine de compétence de sa Direction et concernant exclusivement le fonctionnement des sites de l'hôpital Bel Air de Thionville et de l'hôpital d'Hayange à l'exclusion des décisions relevant des fonctions des autres Directions fonctionnelles.
- Article II.** Durant les périodes où il assure une garde de direction, délégation est donnée à **Monsieur Maxence PACZKOWSKI**, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, dans les cas où l'imprévu et l'urgence le justifient :
- Tous actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier,
 - Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
 - Tous actes nécessaires à la prise en charge des malades, y compris les prélèvements d'organes,
 - Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.
- Article III.** Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire et de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.
- Article IV.** La présente délégation de signature sera communiquée en application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, aux membres du Conseil de Surveillance et aux agents du Trésor.
- Article V.** La présente délégation de signature fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Moselle et d'un affichage dans l'établissement.
- Article VI.** La signature du titulaire des délégations visées par la présente décision figure en annexe et vaut communication à l'intéressé.

A Metz, le 15 avril 2024

Dominique PELJAK

**Directeur général du CHR de Metz-Thionville
Directeur du CH de Briey
Directeur du CH de Boulay
Directeur de l'EHPAD de Creutzwald
Directeur de l'établissement support du GHT
Lorraine Nord**



ANNEXE

Prénom et nom	Grade	Notifiés le	Signature
Maxence PACZKOWSKI	Directeur d'Hôpital	15/05/2024	

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle